

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« et, à compter du 30 août 2021 »

les mots :

« à compter du 30 septembre 2021 et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Par respect pour les établissements recevant du public, il doit leur être permis de mettre en place sereinement les éléments de contrôle demandés par le gouvernement. C'est le sens de cet amendement.